



# **PROJET DE PROMOTION DU VÉLO À ASSISTANCE ELECTRIQUE**

## **APPEL À CANDIDATURE**

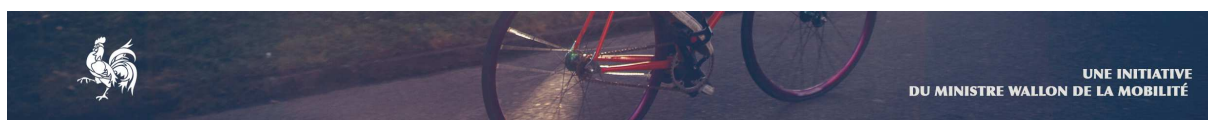
### **1. Le développement et la promotion du Vélo à assistance électrique (VAE)**

- 1.1. Contexte : Le Plan Wallonie cyclable 2.0
- 1.2. Le projet de développement et de promotion du VAE
- 1.3. Le projet au sein des vélocistes/magasins de motos de Wallonie
  - 1.3.1. Le projet
  - 1.3.2. Le financement
  - 1.3.3. Votre engagement
  - 1.3.4. L'engagement de la Région wallonne

### **2. Modalités de candidatures**

- 2.1. Procédure d'inscription
- 2.2. Sélection des candidatures

### **3. Renseignements complémentaires**



# 1. Le développement et la promotion du vélo à assistance électrique (VAE)

## 1.1. Contexte : le Plan Wallonie cyclable 2.0

En décembre 2010, le Gouvernement wallon a adopté le « Plan Wallonie cyclable ». Sa finalité est d'améliorer fortement les conditions de la pratique du vélo et d'augmenter significativement son utilisation en Wallonie d'ici 2020.

Dans la continuité, une nouvelle mouture du Plan Wallonie Cyclable, sa version 2.0, a été récemment déposée au Gouvernement wallon. Ce plan ambitieux, dont l'un des buts principaux est de créer une dynamique nouvelle autour de l'usage du vélo en Wallonie et de faire croître son usage régulier, comporte 3 axes :

1. Un axe « infrastructures »
2. Un axe « sensibilisation »
3. Un axe « usage effectif »

**L'une des mesures de l'axe « usage effectif » vise particulièrement à développer et soutenir le développement et l'usage du vélo à assistance électrique (VAE) pour les déplacements utilitaires en Wallonie. Le présent projet vise dès lors à permettre aux concitoyens de pouvoir réaliser des test gratuits de vélos à assistance électrique de qualité.**

**Des expériences relatives à de telles initiatives de prêt ont déjà démontré un taux de satisfaction très élevé de la part des utilisateurs et l'utilisation du vélo s'est intensifiée au terme de la période de test.**

**Convaincu que vous représentez l'interlocuteur idéal pour mener à bien ce projet, le Ministre de la Mobilité Carlo DI ANTONIO vous propose de devenir un partenaire privilégié de la Wallonie dans cette initiative de prêt de vélos à assistance électrique. De plus, cette approche permettra de valoriser et de donner une visibilité à votre travail, tout en attirant ainsi une nouvelle clientèle auprès de votre établissement.**



## 1.2. Le projet de développement et de promotion du VAE

A ce jour, en Wallonie, la majorité des déplacements utilitaires à vélo sont effectués avec un vélo classique ou pliant. Les trajets concernés sont relativement courts et ne représentent en général que quelques kilomètres en moyenne. Son usage est donc limité pour un certain type de trajets. Le vélo « classique » ne répond pas nécessairement aux besoins des personnes devant se déplacer sur des moyennes distances, ou lorsque le relief est accidenté.

Lors d'un sondage réalisé sur la mobilité en Wallonie, en août 2012, 45 % des personnes interrogées ont identifié le fait de ne pas disposer d'une bonne condition physique comme l'une des raisons les empêchant de se remettre au vélo.

C'est dans ce cadre que le vélo à assistance électrique est une réelle opportunité pour se (re)mettre en selle : un vélo doté d'un moteur électrique et d'une batterie fournissant l'énergie nécessaire pour assister le pédalage, de manière variable suivant son effort et sa vitesse. L'assistance électrique démultiplie la puissance du pédalage et s'interrompt au-delà de 25 km/h. Et même si l'effort est diminué par l'assistance électrique du vélo, le VAE permet de se remettre en douceur à faire du sport, ce qui est clairement un bénéfice en terme de santé.

L'assistance électrique facilite l'usage du vélo pour les personnes qui :

- Doivent monter des côtes sur leur trajet ;
- Parcourent une distance au delà de 5 km ;
- Veulent éviter de faire trop d'effort ou de transpirer ;
- N'ont pas une bonne condition physique ;
- Doivent transporter un chargement.

Bref, le VAE rend la pratique du vélo accessible à un plus grand nombre de personnes, mais il faut néanmoins pouvoir compter sur un budget important pour disposer d'un modèle fiable et de qualité. Compte tenu du montant de l'investissement, nos concitoyens hésitent souvent à passer à l'achat sans pouvoir effectuer un véritable test sur une période suffisamment longue.

**C'est pourquoi la Wallonie, à travers une action du Plan Wallonie cyclable 2.0, a souhaité mettre en place un projet de développement et de promotion du vélo à assistance électrique afin de permettre à des personnes intéressées de tester ce vélo dans de bonnes conditions.**



## 1.3. Le projet au sein des vélocistes / magasins de motos de Wallonie

### 1.3.1. Le projet

Le Ministre wallon de la Mobilité propose aux vélocistes et magasins de motos un partenariat visant à faire tester le vélo à assistance électrique à tout citoyen demandeur dans le cadre d'un prêt à moyen/long terme dont voici les modalités :

- Un vélo à assistance électrique sera prêté gratuitement aux citoyens qui en font la demande ;
- Chaque prêt se fera sur une période de 4 semaines et sera renouvelé au premier jour ouvrable (du magasin) de chaque mois, à une personne différente à chaque fois ;
- L'ensemble du projet de mise à disposition du vélo à assistance électrique s'étend sur une période de 3 ans ;
- La première mise à disposition du vélo à assistance électrique débutera effectivement au 1er octobre 2016.

Pour mettre en application ces modalités, vous bénéficierez d'une subvention de la Wallonie.

Il est donc demandé aux bénéficiaires de :

- Mettre à disposition, pour un mois, au citoyen qui en fait la demande, un vélo à assistance électrique de qualité. Ce prêt est à organiser de manière séquentielle sur toute la durée du projet, soit 3 ans.
- Pour garantir l'usage de vélos dernier cri, les vélos mis à disposition peuvent être renouvelés en cours de route, à la libre appréciation du vélociste, pour autant que ceux-ci restent dans la même gamme de prix et de qualité que les vélos originaux.
- Rester attentif à toute réflexion entamée par le Gouvernement wallon qui viserait à favoriser les achats de biens et services publics et privés wallons, au bénéfice de nos entreprises wallonnes et donc à l'emploi wallon. Dans cette optique, les vélos fabriqués / assemblés en Région wallonne seront, tant que faire se peut, à privilégier.
- En tant que bénéficiaire de la subvention et responsable de ce projet, vous vous engagez à mettre à disposition du citoyen un vélo à assistance électrique neuf, de qualité, pour lequel vous assurerez l'entretien régulier et une maintenance si nécessaire, équipé d'un cadenas de haute sécurité et assurés contre le vol.



- En fonction de la demande, il vous est spécifiquement demandé, à l'aide des outils pratiques<sup>1</sup> fournis par la Wallonie, de privilégier la mise à disposition des VAE pour des usages utilitaires (différents des usages touristiques ou sportifs).
- Vous vous engagez également à informer le citoyen sur le matériel de sécurité de base à devoir porter lorsqu'il se déplace en vélo (voir le site <http://www.tousconcernes.be/theme/velo/>) et la méthodologie pour garantir le bon état et la longévité et du VAE (notamment la recharge de la batterie).

Au terme de l'expérience, le bénéficiaire de la subvention est libre de conserver lesdits vélos.

### 1.3.2. Le financement

Afin de soutenir le présent projet, la Wallonie accordera un subside régional aux bénéficiaires qui seront retenus.

Ce subside couvrira 100% des dépenses faites par le bénéficiaire pour la mise à disposition (telle que précitée) d'un vélo à assistance électrique, à raison d'un plafond de 2.500 € TVAC par bénéficiaire pour une période de 3 ans.

Le subside couvrira précisément les frais relatifs :

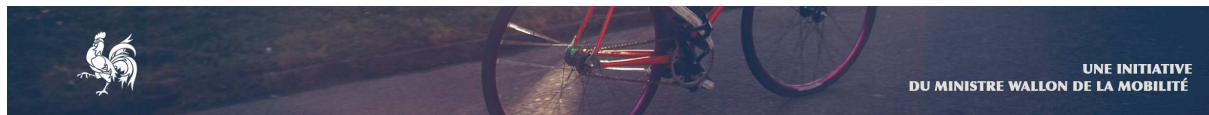
- À la mise à disposition du VAE en elle-même et du chargeur de batterie ;
- À la main d'œuvre (hors pièces) assurant l'entretien ou la maintenance du VAE ;
- À la couverture d'une assurance vol<sup>2</sup> sauf si une forme de garantie spécifique est proposée par le vélociste ;
- À la mise à disposition d'un cadenas de haute sécurité.

Tous les autres frais engendrés par ce projet seront à charge du bénéficiaire et ne pourront en aucun cas être imputés à la Wallonie.

---

<sup>1</sup> Voir point 1.3.4. L'engagement de la Wallonie

<sup>2</sup> En savoir plus sur les couvertures d'assurance vol de vélo, consultez le site de Provelo : <http://www.provelo.org/fr/rd/documentation/assurer-son-velo-contre-vol>



### 1.3.3. Votre engagement

Par le fait de répondre à cet appel à candidature, le bénéficiaire s'engage à :

- Faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique de qualité, répondant au minimum aux dispositions techniques suivantes :
  - o L'assistance doit être conditionnée au pédalage,
  - o L'assistance doit se couper au-delà de 25 km/h,
  - o La puissance du moteur doit être limitée à 0,25 KW.
- Présenter une méthodologie de communication du projet, tout en tenant compte de l'ensemble des outils pratiques mis à votre disposition par la Wallonie (voir 1.3.4), afin de :
  - o Recruter des citoyens qui pourront venir tester les vélos à assistance électrique sur une période de 4 semaines maximum ;
  - o Faire connaître le projet de prêt du vélo à assistance électrique auprès des services publics et des pôles d'activités proches du bénéficiaire (entreprises, commerces, écoles, etc.).
- Assurer la gestion du prêt du vélo à assistance électrique afin que celui-ci soit toujours testé dans des conditions optimales.
- S'appuyer sur les outils pratiques de gestion du projet (communication et de gestion) mis à votre disposition par la Wallonie (voir 1.3.4).
- Inciter les citoyens qui obtiendront le prêt du vélo à assistance électrique à remplir un court formulaire d'évaluation du projet (en ligne ou en version papier récolté par le bénéficiaire et communiqué à la Wallonie).
- Participer au processus d'évaluation du projet mis en place par la Wallonie.
- **ATTENTION** : afin de valider votre projet au final et pour que vous puissiez recevoir l'entièreté de la subvention, il faut au moins que 75% de l'ensemble des périodes de réservations des VAE soient assurées.

Exemple : puisqu'il s'agit de périodes de réservation d'un mois (4 semaines), 12 périodes sont donc possibles par vélo par an, vous avez donc l'obligation d'assurer un prêt de VAE au minimum pendant 9 périodes de réservation.



### 1.3.4. L'engagement de la Wallonie

La Wallonie s'engage à :

- Financer à 100 % les postes valables conformément au point 1.3.2. « Financement », les postes et frais admis seront clairement expliqués et annotés dans le document de subvention qui vous sera transmis si votre candidature est acceptée.

**ATTENTION** : le budget de cette subvention ne pourra pas dépasser les 2.500 euros TVAC pour la période de 3 ans.

**Faciliter le travail du vélociste** quant à la promotion et au suivi du projet en mettant à disposition, dès la signature de la subvention, des outils pratiques, soit un kit de communication et des outils de gestion au format papier ou électronique (formulaire de candidature pour les citoyens, calendrier des périodes de réservation, affiches, flyers, ...).

- Mettre en place à destination du citoyen un système d'évaluation en ligne permettant de connaître :
  - o La fréquence d'utilisation,
  - o Les kilomètres parcourus,
  - o Les réponses aux attentes,
  - o Les difficultés rencontrées,
  - o Le changement modal sur le long terme,
  - o L'achat effectif d'un vélo à assistance électrique.
- Assurer une communication globale sur ce projet de subvention via ses différents canaux de communication



## 2. Modalités de candidatures

Afin de poursuivre la dynamique mise en place depuis plusieurs années par la Wallonie pour favoriser la pratique régulière du vélo, vous êtes invités à participer au présent projet et à remettre une candidature. En effet, vous êtes les interlocuteurs privilégiés du citoyen pour la location et/ou l'achat de vélo dans votre zone et vous pouvez réellement participer à étendre le panel des cyclistes potentiels de votre région. De plus, vous pourrez faire connaître votre commerce et vos services à un plus grand nombre, puisque la Wallonie assurera une communication générale de ce projet et des entités participantes dans ses outils de communication.

### 2.1. Procédure d'inscription et dossier de candidature

Le bénéficiaire qui souhaite s'inscrire remplit le formulaire de candidature ci-joint. Celui-ci peut également être téléchargé sous format informatique sur la page internet dédiée au projet sur le site : <http://mobilite.wallonie.be>.

Ce dossier de candidature est à renvoyer pour le 22 août 2016 au Service public de Wallonie à l'attention de Alice Gobiet par :

- Courrier à l'adresse suivante : SPW – DGO2 - Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.
- E-Mail à l'adresse e-mail suivante : [wallonie.cyclable@spw.wallonie.be](mailto:wallonie.cyclable@spw.wallonie.be).

### 2.2. Sélection des candidatures

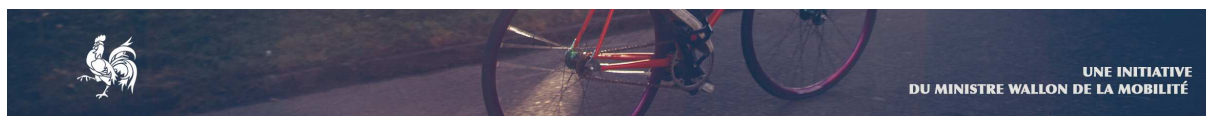
Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Votre motivation et votre intérêt par rapport au projet dans sa globalité ;
- La qualité des vélos<sup>3</sup> qui seront mis à disposition du citoyen ;
- La façon dont vous comptez communiquer afin de faire connaître le projet et susciter l'intérêt ;
- Les objectifs chiffrés de mise à disposition des vélos électriques et la méthodologie de suivi relative à la mise à disposition des VAE ;

Elles devront être rentrées au SPW pour 22 août 2016 au plus tard.

---

<sup>3</sup> Sur base des modèles, des marques et du prix des VAE (prix professionnel/marchand)





L'administration procédera à l'analyse des dossiers. Tous les candidats seront informés de la décision début du mois de septembre.

**La mise à disposition pourra débuter au 1<sup>er</sup> octobre 2016 mais les citoyens pourront d'ores et déjà s'inscrire (éventuellement sur liste d'attente) dès l'annonce officielle des magasins retenus participants.**

### **3. Renseignement complémentaires**

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à composer le 081/710.346

